

Les nouveautés à connaître pour 2021

© 22/02/2021 | 👤 Céline Clément • 📰 Terre-net Média

Déjà le mois de février presque écoulé ! Il est grand temps de faire le point sur les évolutions du code du travail pour 2021, qui concernent les agriculteurs employant des salariés.

> **Nouvelle convention collective de la production agricole et des Cuma** : entrée en application au 1^{er} avril 2021.

Pour plus d'infos : [Agriculteurs employeurs et salariés – La nouvelle convention nationale publiée au Journal officiel](#)
Et : [Avec la convention collective, une mise à jour des contrats de travail s'impose](#)

> **Revalorisation du Smic** : 10,25 €/h depuis le 1^{er} janvier 2021.

Soit 1 554,58 €/mois (+ 0,99 % par rapport à l'an passé).

> **Allongement des congés de paternité et d'adoption** :

- **Congé paternité** : 25 jours à partir 1^{er} juillet 2021 + 3 jours après la naissance (ce 2^e point concerne uniquement les **salariés agricoles**), indemnisés par la MSA.

- **Congé d'adoption** : 16 semaines pour les familles de deux enfants.

> **Reconduction du TO-DE** : pour 2 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

- Il s'agit du **dispositif d'exonération des charges patronales des travailleurs saisonniers**.

- Le plafond d'exonération de 1,2 Smic est conservé.

Lire aussi : [Crise sanitaire du Covid-19 – Code du travail : assouplissements prolongés jusqu'à fin juin 2021](#)

> **Gel du plafond de la sécurité sociale** : pour l'année 2021.

- 41 136 € pour les calculs annuels et 3 428 € pour les calculs mensuels.

- Ce plafond sert en effet de référence pour calculer diverses cotisations.

> **Délai supplémentaire pour le transfert du Dif** : jusqu'au 30 juin 2021.

Les salariés agricoles disposent donc encore de quatre mois pour transférer leur **droit individuel à la formation** ou Dif via la plate-forme web www.moncompteformation.gouv.fr.

Et aussi :

> **Nouvelle cotisation pour retraite supplémentaire (non-cadres)**

> **Déclaration du nombre de salariés handicapés** : désormais obligatoire.